



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°13-28

L'an deux mille treize,
Le 10 décembre, à Domrémy La Pucelle (Vosges)

Date de convocation	21 octobre 2013
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
+ Présents	20
+ vote par procuration	0

Étaient présents :

M. Daniel BEGUIN
M. François BUSSIERE
M. Daniel COINCE
M. Daniel COURTAUX
M. Bernard CUNIN
Mme Annie DAZAC
M. André DEGUIS
M. Bernard DEKENS
Mme Arlette CHARBONNIER
M. Guy JOSEPH
M. Lionel LADOUCE
M. Daniel LAURENT
M. Simon LECLERC
M. Pierre PANDINI
M. Claude PHILIPPE
M. Christian BORNIET
M. Jean-Claude JACQUEMART (qui a reçu un pouvoir de M. Porcelli)
M. Daniel ROUVENACH
M. Daniel TOURNAY
M. Claude WALLENDORFF

Résultat du vote

A l'unanimité

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°13-28

Objet de la délibération :

Mise en œuvre d'une astreinte pour l'exploitation de la ZRDC de Mouzon

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 août 2013,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités de gestion jointes en annexe et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY

